

Québec, le 25 février 2020

Monsieur Michel Dumas
Vice-président, Région de Québec
140, Grande Allée
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Contreproposition et analyse de risques

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la proposition de l'Alliance du 20 février 2020 portant notamment sur les lots 8 et 10.

En ce qui concerne le lot 8, selon l'information disponible, la Société évalue à 210 000 \$ la somme à être assumée par l'Alliance afin d'être en mesure de fermer le lot, tel que le prévoit l'entente.

Quant au lot 10, nous comprenons que l'Alliance a effectué, au 31 décembre 2019, des travaux pour une valeur de 52,4 M\$. Par ailleurs, à la suite des travaux de réconciliation et en appliquant la formule de partage de risques, une somme de 39,3 M\$ est due par la Société pour ces travaux. Un écart de 13,1 M\$ subsiste donc.

L'Alliance propose à la Société de fermer le lot 10 au 31 décembre 2019 et de lui payer la valeur totale des services rendus, soit 52,4 M\$. En contrepartie, elle propose une réduction des factures futures de la Société dans le cadre des travaux « offshore » d'un montant équivalent à cet écart, soit 13,1 M\$. La Société prend note de cette offre. Toutefois, puisque les discussions se poursuivent sur ce point dans le cadre des travaux d'ajustement, il faudra attendre le résultat de ceux-ci afin de voir si la Société pourra effectivement être compensée de cette manière. À défaut, une autre méthode de compensation devra être convenue. Dans ce contexte, la Société est disposée à fermer le lot 10 au 31 décembre 2019. Pour ce faire, les chefs de projets devront produire une demande d'ajustement de projet afin de ramener le budget du lot 10, pour l'Alliance, à 52,4 M\$.

... 2

En ce qui concerne les travaux du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2020, la Société est disposée à mettre en place un nouveau lot dont le budget ne serait pas assujéti à l'application de la formule de partage de risques. Le budget maximal de ce lot serait de XX M\$. Nous prenons également note du fait que l'Alliance fournirait, à ses frais, les services de spécialistes pour supporter les travaux d'ajustement. Pendant cette période, la planification des travaux tel que prévu par le projet continuera à être appliquée. Nous vous rappelons que le fait de ne pas appliquer la formule de partage de risques à ce lot ne constitue pas une renonciation à appliquer un tel partage pour le futur. Nous vous référons à cet égard à l'article 20 du contrat-cadre.

D'autre part, nous tenons à vous mentionner qu'à compter du 1^{er} mai 2020 et selon la réflexion sur les ajustements à faire à la Livraison 2 qui seront convenus, un budget maximal sera établi pour le projet à être réparti entre l'Alliance et la Société. Ce budget sera assujéti à l'application de la formule de partage de risques, et ce, afin d'assurer, tel que le prévoit le contrat, un partenariat gagnant-gagnant. Conséquemment, le nouveau lot couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2020 devra être fermé à cette date et un nouveau lot devra être mis en place à compter du 1^{er} mai 2020.

Cordialement,

Yves Frenette, FCPA, FCA

Vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance et responsable de l'application des règles contractuelles

c. c. M^{me} Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction de la Société de l'assurance automobile du Québec

M. Karl Malenfant, vice-président aux technologies de l'information et chef de projet CASA

M. Claude Guay, directeur général – services d'affaires mondiaux IBM Canada